

Mairie d'Aureil

AN 2007
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 20 juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 07 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOURENKOFF Jean-Paul, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques, PUYBAREAU Corinne, PONSOLLE Monique.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : THALAMY Bernard, CHANARD Eric, LLARI Catherine, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent,

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 - PLAN LOCAL D'URBANISME : Approbation de la révision simplifiée n° 1.

02 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service.

03 - BUDGET PRIMITIF 2007 : Décision Modificative n° 1

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N° 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2006 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme;

VU la délibération en date du 16 mars 2007 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation;

VU l'arrêté municipal n° T16A en date du 18 avril 2007 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée;

CONSIDERANT

- que les résultats de ladite enquête publique justifient, pour la parcelle 485 située à Bambournet, une modification mineure du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée;
- que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L. 123-10, L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme;

ENTENDU

- les conclusions du commissaire enquêteur;
- l'exposé du maire,

après en avoir délibéré;

DECIDE d'approuver, en suivant les avis du commissaire enquêteur, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente;

DIT

- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie d'Aureil.
- que la présente délibération sera exécutoire:
 - **dans un délai d'un mois** suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;
 - **ou** dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

PRECISE que les remarques recueillies lors de l'enquête publique, bien qu'étant hors périmètre de celle-ci, seront examinées par la commission chargée de l'urbanisme conformément à la recommandation du commissaire enquêteur.

02 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Allois (SIAEPA)

- PRENANT ACTE du rapport du délégué et
- APPROUVANT le rapport du président sur le prix et la qualité du service,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution de l'eau potable sur la commune d'Aureil pour l'exercice 2006.

03 – BUDGET PRIMITIF 2007

DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1)

Pour corriger une erreur d'imputation, le maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Décision Modificative n° 1 (DM1)							
vendredi 20 juillet 2007							
					Dépenses		
					BP 2007	DM1	Autorisé
P0061	21	21	2183	Pompes à chaleur Restaurant scolaire (27 600€)	37 000	-37 000	0
P0061	21	21	2183	Pompes à chaleur Classe 1 (9 900€)	12 000	-12 000	0
P0061	23	23	2313	Pompes à chaleur Restaurant scolaire (27 600€)		37 000	37 000
P0061	23	23	2313	Pompes à chaleur Classe 1 (9 900€)		12 000	12 000

La DM1 est adoptée.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX